



## Note explicative sur les deux approches du programme « plantons des haies en Nouvelle Aquitaine! » - V du 03/03/2021

Afin de prendre en compte diverses situations pour le portage de projet de travaux de plantation et des actions d'animation, le programme « plantons des haies en Nouvelle Aquitaine ! » repose sur quatre régimes d'état mis en œuvre selon deux approches :

- une **approche « individuelle »**, dans laquelle les agriculteurs sont placés au cœur du dispositif, en permettant une conception et un accompagnement de projet à l'échelle de leurs systèmes de production agricole.
- et une **approche « territoriale »**, impliquant différents acteurs des territoires, pour la mise en place de projets de plantation coopératifs.

Les cadrages réglementaires des deux voies sont différents :

	<b>Approche « individuelle »</b>	<b>Approche « territoriale »</b>
Investissement	Régime SA. 50 388	Régime SA. 50 627
Animation	Régime SA. 40 979 et SA. 40 833	

### I- L'approche « individuelle »

Elle s'appuie sur trois régimes d'aides agricoles et pourra porter sur trois actions distinctes :

- une **animation dite « amont »** portée par une structure compétente, axée sur une approche collective de sensibilisation et de communication sur la mesure « Haies », sur les enjeux de la mise en place de systèmes agroforestiers, la gestion et la valorisation de ces systèmes,
- des **investissements** à la plantation de haies et de systèmes d'agroforesterie intra-parcellaire, portés par les agriculteurs, exploitations agricoles ou groupements d'agriculteurs,
- une **animation dite « aval »** qui est l'accompagnement individuel portée par une structure compétente, qui sera chargée d'accompagner techniquement les porteurs de projets de plantation. En fonction du degré d'implication du bénéficiaire final (l'agriculteur), l'animation aval pourra être de degré variable, mais pourra aller jusqu'à une proposition « **clé en main** », de l'élaboration du projet de plantation, à la maîtrise d'œuvre du chantier de plantation jusqu'au suivi post plantation. La structure peut aussi apporter un appui administratif, faire le lien avec les entreprises pour l'achat des plants et autres matériels.

Dans l'approche « individuelle », les bénéficiaires de l'aide à l'animation sont les structures d'accompagnement et/ou animatrices et les bénéficiaires de l'aide à l'investissement sont les exploitants.

Une structure d'animation, dans ses actions d'accompagnement des agriculteurs, pourra déposer, au nom des agriculteurs concernés, plusieurs dossiers de demande d'investissement distincts (avec le cas échéant, un mandat de gestion). Dans ce cas, chaque dossier d'investissement est instruit individuellement et l'aide reste versée directement aux agriculteurs. Par ailleurs, le projet d'animation pourra prendre une forme partenariale, avec le dépôt, par une structure chef de file, d'un dossier d'animation commun, recensant de manière exhaustive les structures associées, le niveau de participation de chacune et la répartition de l'aide prévue.

Les schémas en annexe 1 illustrent cette approche « individuelle » mais il peut y avoir d'autres cas possibles.

## II- L'approche «territoriale»

L'approche « territoriale » regroupe les trois actions précitées dans le chapitre I (actions d'animation « amont » + actions d'animation « aval » + investissement) sous une mise en œuvre coopérative. Cette aide concerne les formes de coopération multipartenariales (les bénéficiaires pouvant être : entreprises agricoles, collectivités locales, établissements publics, association, organisme de conseil, etc.) favorisant des itinéraires techniques respectueux de l'environnement et permettant d'aller au-delà des exigences réglementaires, mais aussi les approches communes à l'égard de projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur, y compris la gestion efficace de l'eau, la réduction de l'usage de produits phytosanitaires, la préservation des paysages agricoles, etc. Ainsi, les coûts de l'animation de la zone concernée afin de rendre possible le projet territorial collectif, les frais de fonctionnement de la coopération et les coûts directs de projets spécifiques liés à la mise en œuvre d'une stratégie locale sont éligibles dans le cadre de cette aide. A noter que les bénéficiaires finaux des investissements (travaux de plantation) seront les agriculteurs.

Le schéma en annexe 2 illustre cette approche «territoriale».

Vous trouverez, en annexe 3, un tableau comparatif des deux approches sur le volet « investissement » et sur le volet « animation » du programme « plantons des haies ! » qui précise notamment les bénéficiaires des aides.



### Ce qu'il faut retenir des deux approches :

- Quelle que soit l'approche, il faudra faire deux dossiers distincts pour le volet « animation » et le volet « investissement » car il existe deux appels à projets distincts et deux services instructeurs différents (DRAAF pour la partie « animation » et DDT(M) pour la partie « investissement »)
- Quelle que soit l'approche, les travaux de plantation doivent être réalisés sur des surfaces agricoles. Les actions d'animation bénéficieront en priorité aux exploitants agricoles.
- Pour l'approche territoriale, si des aides sont demandées d'une part, pour des actions d'animation et d'autre part, pour des investissements, il faudra conserver le même « consortium » dans les deux AAP. Toutefois, il n'est pas obligatoire de demander l'aide sur les deux volets.
- L'intérêt de l'approche territoriale est que le dossier d'aide **aux investissements** peut être porté par une structure autre que les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, comme par exemple, une collectivité territoriale ou un organisme de conseil. De plus, ce dossier comportera les investissements de plusieurs agriculteurs. Toutefois, le taux d'aide à l'investissement sera de 60 % + éventuelles bonifications (contre 100 % pour l'approche individuelle). Le porteur de la demande d'aide devra alors apporter les 40 % restants (part d'autofinancement).

## Annexe 1 : Approche individuelle



### Approche « individuelle » : Je suis un agriculteur

Cas 1

#### Mes démarches

Je peux participer **gratuitement** à une action collective d'information / formation sur les haies (animation dite « amont »)

et/ou

Je peux bénéficier **gratuitement** d'un accompagnement technique pour élaborer mon projet de plantation, l'organisation de mon chantier, le suivi post plantation (animation dite « aval »)

Je réalise mes travaux (y compris entretien) ou bien je confie les travaux de plantation à une entreprise

Je m'engage avec une structure d'accompagnement qui propose des actions d'animation « amont » et/ou « aval », retenue par la DRAAF à l'AAP Haie « animation »

Je **dépose une demande d'aide** à l'AAP haie « investissement » auprès de ma DDT(M) pour bénéficier d'une prise en charge à 100% de mes dépenses (régime SA 50388), selon application d'un barème



### Approche « individuelle » : Je suis un opérateur

Cas 2

#### Mes démarches

Je peux proposer une action d'information / formation sur les haies auprès d'un collectif d'agriculteurs (animation dite « amont »)

ET/OU

Je peux proposer un accompagnement technique à un agriculteur pour définir et monter son projet, réaliser le diagnostic préalable, pour organiser son chantier, apporter les 1ers conseils pour l'entretien... (animation dite « aval »)

Je peux réaliser l'achat de végétaux et les travaux de plantation et d'entretien de la haie pour l'agriculteur (investissement)

Je **dépose une demande d'aide** à l'AAP haie « animation » (actions « amont » et/ou « aval ») auprès de la DRAAF, pour bénéficier d'une prise en charge de 100% (régime SA 40979 / régime SA 40833)

L'opérateur ne bénéficie pas d'aide à l'investissement MAIS

facture la prestation à l'agriculteur qui doit déposer une demande d'aide à l'AAP investissement auprès de sa DDT(M) - Taux d'aide de 100% selon un barème.



### Approche « individuelle » : je suis un opérateur

Une solution « clef en main » pour **plusieurs exploitants**

Cas 3

#### Mes démarches

Je peux proposer gratuitement une action d'information / formation sur les haies auprès de **plusieurs exploitants** (animation dite « amont »)

ET/OU

Je peux proposer un accompagnement aux exploitants pour définir et monter leur projet, réaliser leur diagnostic préalable, organiser leur chantier, ... (animation dite « aval »)

Je peux faire l'intermédiaire entre les exploitants et les pépiniéristes (commande des plants, contrat de culture...) et les entreprises pour la réalisation des travaux...

Je **dépose une demande d'aide** à l'AAP haie « animation » (actions « amont » et/ou « aval ») auprès de la DRAAF, pour bénéficier d'une prise en charge de 100% (régime SA 40979 / régime SA 40833) -

Je peux regrouper **les demandes d'aide** à l'AAP investissement de **plusieurs exploitants** pour les déposer auprès de leur DDT(M)

L'aide investissements sera instruite et versée à chaque exploitant (taux de 100% selon un barème)



## Approche territoriale : Je suis le chef de file d'une forme de coopération entre au moins deux entités (régime SA 50627)

Cas 3

### Mes démarches

Je peux proposer une action d'information / formation sur les haies auprès de **plusieurs** agriculteurs

ET/OU

Je peux proposer un accompagnement technique à **plusieurs** agriculteurs pour définir et monter leur projet, réaliser leurs études préalables, pour organiser leur chantier ...

Je peux porter la demande d'investissements de plantation pour **plusieurs** agriculteurs



Je **dépose une demande d'aide** à l'AAP haie « animation » (actions « amont » et/ou aval), auprès de la DRAAF, pour bénéficier d'une prise en charge de 100%

Je **dépose une seule demande d'aide** à l'AAP haie « investissement » auprès de la DDT(M) pour les travaux de **plusieurs** exploitants,

L'aide « investissement » est versée au chef de file (taux d'aide = 60% + bonifications possibles)

## Annexe 3 : tableau comparatif des deux approches

	Approche individuelle (SA50388, SA40979, SA40833)	Approche territoriale ou collective (SA50627)
<p><b>Investissements</b></p>	<p><u>Qui peut bénéficier de l'aide ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les agriculteurs , personnes physiques ou morale</li> <li>- les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole,</li> <li>- les groupement d'agriculteurs notamment les CUMA composées à 100% d'agriculteurs et les GIEE agricoles</li> </ul> <p><u>Taux d'aide :</u> 100 % des dépenses éligibles</p> <p>L'aide est versée à l'exploitant</p>	<p><u>Qui peut bénéficier de l'aide ? (au moins deux entités)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entreprises opérant dans le secteur de la production primaire, la transformation ou la commercialisation de produits agricoles,</li> <li>- les collectivités territoriales et leurs groupements,</li> <li>- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),</li> <li>- les établissements consulaires et autres établissements publics,</li> <li>- les associations,</li> <li>- les organismes professionnels,</li> <li>- les interprofessions, les coopératives, les groupements de producteurs,</li> <li>- les organismes de développement et de conseils,</li> <li>- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les instituts ou centres techniques, les centre de formation,</li> <li>- les syndicats mixtes ou intercommunaux,</li> <li>- les Parcs naturels régionaux (PNR),</li> <li>- les structures porteuses des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,</li> <li>- les Groupements d'intérêt public (GIP),</li> <li>- les Groupes Opérationnels,</li> <li>- les pôles et les réseaux, les Pays.</li> </ul> <p><u>Taux d'aide :</u> Pour l'investissement : 60% des dépenses éligibles (+ bonifications possibles jusqu'à 90% pour JA, NI, zone ICHN, MAEC, Bio) Pour l'animation : 100 % des dépenses éligibles (dans la limite d'un plafond régional de 1500 €/exploitation agricole pour l'accompagnement individuel)</p> <p>L'aide à l'« animation » et/ou l'aide aux « investissements » sont versées au chef de file de la coopération (au bénéfice final d'un collectif d'agriculteurs)</p>
<p><b>Animation</b></p> <p><u>animation « amont »</u> collective pour informer un collectif d'agriculteurs sur le programme « haies », communiquer sur l'intérêt et la gestion durable des haies, favoriser l'émergence de projets de plantation..</p> <p>Une <u>animation « aval »</u> pour accompagner individuellement les agriculteurs pour leurs projets de plantations, assister au montage et dépôt des dossiers « clés en main ».</p>	<p><u>Qui peut bénéficier de l'aide ?</u></p> <p>Les bénéficiaires des aides à l'animation sont les structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'accompagnement d'animation technique.</p> <p><u>Taux d'aide :</u> 100 % des dépenses éligibles totales (dans la limite d'un plafond de 1500 €/exploitation agricole pour l'accompagnement individuel).</p> <p>L'aide est versée à l'opérateur (un partenariat entre différents opérateurs peut être envisagé)</p>	